

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n° CC-2026-118



L'an deux mille vingt-six

Le sept juillet à dix-neuf heures

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 1^{er} juillet 2026

Nombre de membres :

En exercice 37

Présents 31

Votes 34

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Fabien BREUZIN, Marc COSTE, Yves GOUGNE, Olivier BIAGGI, Jean-Pierre CID, Laurent NAULIN, Arnaud SAVOIE, Christèle CROZIER, Morena-Alina GARCIA, Bruno FERRET, Dorothee RODRIGUES, Stéphanie NICOLAY, Coralie TRICHARD, Marie-Noëlle CHARLES, Jean-Luc BONNAFOUS, Christophe VEYRET, Nathalie PIALAT, Laurence RABOISSON CROUPI, Pascale CHAPOT, Gaël DOUARD, Patrick BERRET, Pascale DANIEL, Jean-Marc MACHON, Florence AUDON, Vincent LECOCQ, Jean-Louis LACROIX, Orélie CONTRERAS, Nicolas TRICCA, Marine SEGUY, Séverine SICHE-CHOL

ABSENTS / EXCUSES :

Caroline DOMPNIER DU CASTEL, Fabien BONNET, Gérard MAGNET

PROCURATIONS :

Luc CHAVASSIEUX donne procuration à Laurence RABOISSON CROUPI
Mélanie TRAVIER donne procuration à Nicolas TRICCA
Sylvie BROYER donne procuration à Arnaud SAVOIE

SECRETARE DE SEANCE : Marie-Noëlle CHARLES

Rapporteur : Monsieur Fabien BREUZIN, Vice-Président délégué aux Finances et aux Moyens Généraux

FINANCES

**Révision de
l'Autorisation de
Programme (AP) et des
Crédits de Paiement
(CP) pour un plan vélo
sur le territoire du Pays
Mornantais**

Vu l'article L. 1612-29 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme, d'engagement et de crédits de paiement,

Vu l'article L. 263-8 du Code des Juridictions Financières portant sur les modalités de liquidation et mandatement avant le vote du budget,

Vu l'instruction M57,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024,

Vu la délibération n° CC-2021-121 du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2021 portant création de l'AP/CP du plan vélo,

Vu la délibération n° CC-2022-041 du Conseil Communautaire en date du 12 avril 2022 portant révision des Crédits de Paiement (CP) du plan vélo,

Vu la délibération n° CC-2023-037 du Conseil Communautaire en date du 4 avril 2023 portant révision des Crédits de Paiement (CP) du plan vélo,

Vu la délibération n° CC-2024-035 du Conseil Communautaire en date du 9 avril 2024 portant révision des Crédits de Paiement (CP) du plan vélo,

Vu la délibération n° CC-2024-095 du Conseil Communautaire en date du 5 novembre 2024 portant révision des Crédits de Paiement (CP) du plan vélo,

Vu la délibération n° CC-2025-044 du Conseil Communautaire en date du 8 avril 2025 portant révision de l'Autorisation de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) du plan vélo,

Vu la délibération n° CC-2026-038 du Conseil Communautaire en date du 10 mars 2026 portant révision de l'Autorisation de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) du plan vélo,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction "Finances, Moyens Généraux et Economie" en date du 17 juin 2026,

Afin de pouvoir développer le plan vélo sur le territoire du Pays Mornantais sur plusieurs années, il a été mis en place une procédure d'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement.

La procédure des AP/CP permet une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet « de ne pas faire supporter au budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice ».

L'Autorisation de Programme (AP) correspond à un montant global voté dont la réalisation s'étalera sur plusieurs années qui « constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées » pour le financement d'un programme pluriannuel. Les crédits de paiement (CP) correspondent à ce que la collectivité décaisse (c'est à dire mandate ou dépense) année par année et constituent « la limite supérieure des dépenses » qui peuvent être mandatées pendant l'année en cours. Les crédits de paiement s'étaleront sur la durée des actions et pourront être révisés en fonction de l'exécution budgétaire.

Les dépenses d'équipement relatives à cette opération seront également financées par le FCTVA, l'autofinancement, le recours à l'emprunt et des subventions.

Afin de pouvoir financer les travaux de liaison cyclable allant de Saint Laurent d'Agnay à Mornant et les travaux de jalonnement cyclables et compte tenu des montants encore disponibles sur l'Autorisation de Programme (AP), il est proposé d'augmenter le montant de l'AP à hauteur de 150 000 €. Des subventions complémentaires sont rajoutées en recettes pour un montant de 58 614 €.

Le montant de l'AP s'élève donc à 2 384 014,57 €.

Les coûts et les financements prévus jusqu'en 2026 sont détaillés ci-après :

Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le

ID : 069-246900740-20260707-CC_2026_118-DE



Opération 2103 Plan vélo	Montant initial AP	Révision AP	Total cumulé AP	REALISE 2022
Montant BP 2026	2 136 000 €	98 014,57 €	2 384 014,57 €	35 364,96 €
Révision DM 1 2026		150 000,00 €	150 000,00 €	
Nouveau montant BP+DM 2026	2 136 000 €	248 014,57 €	2 384 014,57 €	35 364,96 €
FINANCEMENT :	- €	- €	- €	45 000 €
Subvention Département				45 000 €
Remb enrobés Département				
AMI continuité cyclable				
AVELO 3 - subvention ADEME				
Subvention Fonds Vert				
Mobilise piste cyclable				
Fonds vert PCAET piste cyclable/jalonement				

Opération 2103 Plan vélo	REALISE 2023	REALISE 2024	REALISE 2025	CP 2026
Montant BP 2026	55 850,40 €	1 834 621,15 €	118 405,06 €	189 773,00 €
Révision DM 1 2026				150 000,00 €
Nouveau montant BP+DM 2026	55 850,40 €	1 834 621,15 €	118 405,06 €	339 773,00 €
FINANCEMENT :	155 457 €	722 248,30 €	25 000,00 €	163 881,00 €
Subvention Département	116 000 €	219 000,00 €		
Remb enrobés Département		148 138,00 €		
AMI continuité cyclable	39 457 €	355 110,30 €		
AVELO 3 - subvention ADEME				56 381,00 €
Subvention Fonds Vert			25 000 €	
Mobilise piste cyclable				82 500,00 €
Fonds vert PCAET piste cyclable/jalonement				25 000,00 €

Ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Certifié exécutoire
Transmis en
Préfecture le 09 JUIL 2026
Notifié ou publié
le 09 JUIL 2026
Le Président

APPROUVE la révision de l'Autorisation de Programme pour un montant global de 2 384 014,57 €,

APPROUVE la révision des Crédits de Paiement comme suit pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget :

CP 2026 : 339 773,00 €

DIT que les CP 2026 seront ouverts dès le 1^{er} janvier 2026,

DIT que les CP non mandatés sur l'année 2026 pourront être inscrits sur un autre exercice après une révision des crédits de paiement,

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches utiles et signer tout document et acte nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

Le Président

Renaud PFEFFER

Le secrétaire de séance,

Marie-Noëlle CHARLES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication

PUBLIE LE 9 JUILLET 2026
RENAUD PFEFFER, PRÉSIDENT

